



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Mission régionale d'autorité environnementale  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de Bourgogne-Franche-Comté  
sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la  
communauté de communes du Val de Morteau (25)**

N °BFC-2022-3361

## PRÉAMBULE

En application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et de la transposition de cette directive en droit français (notamment le R122-17 du code de l'environnement), certains plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et être soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) sont soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle vise à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement dans toutes ses thématiques et à rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Cette évaluation environnementale ne se substitue pas aux études d'impact ou aux autorisations éventuellement nécessaires pour les projets et les aménagements envisagés. L'évaluation environnementale du PCAET a pour ambition de permettre notamment :

- de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires ;
- de présenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux ;
- d'apprécier si les axes et les actions du projet de plan sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés ;
- de justifier les choix opérés, gage de meilleure appropriation par les acteurs du territoire ;
- de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales du PCAET et leur mise en œuvre ;
- de préparer le suivi de la mise en œuvre du plan.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le plan. De portée consultative, l'avis ne comporte pas de prescription, il n'est ni favorable, ni défavorable. Par ses remarques et éventuelles recommandations, il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou programme concerné et la participation du public à son élaboration ; il constitue également une aide à la décision.

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente pour les PCAET est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis. Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la communauté de communes du Val de Morteau le 11 avril 2022 pour avis de la MRAe sur son projet de plan climat air énergie territorial (PCAET). Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 12 avril 2022 et a produit une contribution le 10 mai 2022. La direction départementale des territoires du Doubs (DDT 25) a fait parvenir une contribution le 17 juin 2022.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

La MRAe a décidé dans sa réunion collégiale du 28 juin 2022 que l'avis sur le projet de PCAET de la communauté de communes de Morteau serait délibéré collégialement par voie électronique entre le 5 et le 11 juillet 2022.

Ont délibéré pour adopter le présent avis : Joël PRILLARD membre permanent, Bernard FRESLIER, Hervé RICHARD et Aurélie TOMADINI membres associés.

*Nb : En application du règlement intérieur de la MRAE BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

# SYNTHÈSE

La communauté de communes du Val de Morteau (CCVM) s'est engagée en décembre 2017 dans la démarche d'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET). La CCVM a approuvé son programme d'action, valant PCAET, pour la période 2022-2027, par délibération du 30 mars 2022.

Le projet de PCAET de la CCVM constitue le document de référence de la mise en œuvre de la transition énergétique de ce territoire, qui compte, en 2019, 20 197 habitants (source INSEE) répartis dans 8 communes, sur une superficie de 162 km<sup>2</sup>. Le territoire s'étend sur le massif du Jura entre 800 et 1200 mètres d'altitude et il est frontalier de la Suisse.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur ce projet de PCAET concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques, l'adaptation au changement climatique, et la préservation des milieux naturels et de la ressource en eau.

La question de la mobilité transfrontalière a été abordée. Les autorités de transport (françaises et suisses) ont été identifiées. Toutefois le travail de cohérence et de synergie entre les territoires est à pérenniser.

Le PCAET cible des objectifs à échéance 2050 en deçà des objectifs régionaux et nationaux. La stratégie et les objectifs qui en découlent ne sont pas assez ambitieux et ne permettent donc pas de répondre aux objectifs fixés en la matière.

La démarche d'élaboration participative du plan et les nombreuses actions définies illustrent un investissement certain de la collectivité dans ce PCAET. Néanmoins, certaines actions paraissent peu opérationnelles en particulier l'action 3.5 relative à la préservation de la ressource en eau.

- ✓ Sur la qualité du rapport d'évaluation environnementale, la MRAe recommande de :
  - compléter le diagnostic environnemental par les données relatives aux risques et aux nuisances ;
  - ajouter les données 2018 en lien avec l'énergie afin d'avoir une tendance de l'évolution des consommations d'énergie et d'émission de GES avant la mise en œuvre du PCAET ;
  - préciser les modalités de gouvernance et de suivi du PCAET, synthétiser le calendrier et le plan de financement du plan d'actions ;
  
- ✓ Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement de :
  - mettre à jour la stratégie par rapport au contexte réglementaire en vigueur et, le cas échéant, compléter le plan d'action du PCAET pour soutenir les trajectoires nationales et régionales retenues ; des actions volontaristes peuvent être mises en place notamment en termes de report modal, de réduction de GES dans le secteur agricole et forestier, de sobriété énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
  - mettre en place un cahier des charges pour les travaux de rénovation de l'habitat (dont les OPAH) afin de traiter de la qualité de l'air intérieur, du confort thermique, de la ventilation et de la préservation de la biodiversité ordinaire

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

# AVIS DÉTAILLÉ

## 1. Présentation du territoire et du projet de PCAET

La communauté de communes du Val de Morteau (CCVM) regroupe 8 communes et 20 197 habitants sur une superficie de 162 km<sup>2</sup> (source INSEE 2019). La population a augmenté en moyenne de 0,9 % par an entre 2013 et 2019 après avoir connu une croissance de 1,1 % par an entre 2008 et 2013. Elle a approuvé son plan climat air énergie territorial (PCAET) pour la période 2022-2027 par délibération du 30 mars 2022.

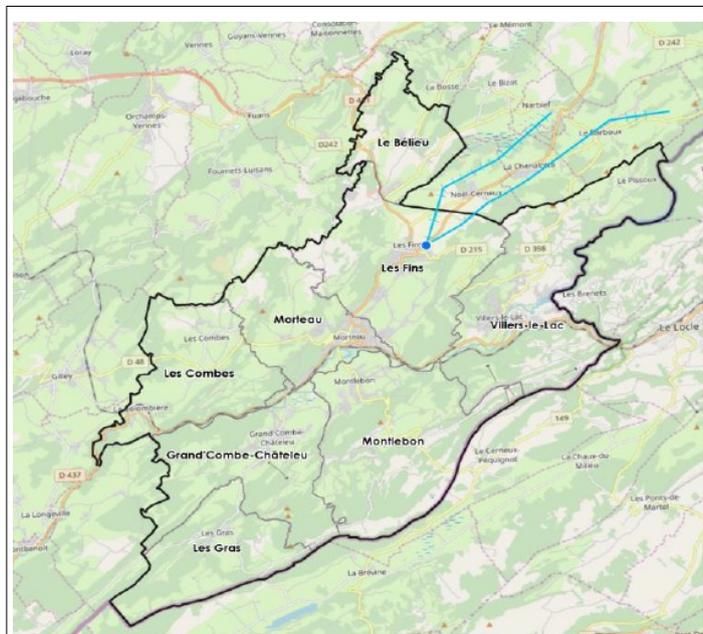


Figure 1: Localisation du territoire de la communauté de communes du Val de Morteau – Source Dossier

L'élaboration du PCAET se veut être le premier engagement formel dans une démarche de développement durable à l'échelle du territoire communautaire et constitue la suite de divers démarches complémentaires qui se sont déroulées ou se déroulent au sein du territoire ou à l'échelle supra-communautaire comme l'élaboration du SCoT<sup>1</sup> du Pays Horloger (en cours d'élaboration), l'OPAH<sup>2</sup> mise en œuvre entre 2007 et 2012, l'étude de préfiguration et l'adhésion à l'EPAGE<sup>3</sup> Haut-Doubs-Haute-Loue, la mise en œuvre d'une démarche de prévention des déchets et d'accompagnement du développement de l'économie circulaire par Préval Haut-Doubs (syndicat mixte de prévention et de valorisation des déchets), la participation à l'opération « Limitox » engagée en collaboration avec l'Agence de l'Eau et les actions individuelles des communes.

Le territoire, frontalier de la Suisse, s'étend sur le massif du Jura, qui constitue l'entité géographique majeure.

Le territoire de la CCVM est concentré autour de la plaine alluviale du Doubs et des milieux humides associés, de grande qualité écologique, et des contreforts rocheux karstiques qui l'entourent. Située en zone de moyenne montagne, entre 800 et 1200 mètres d'altitude, son activité agricole est principalement portée par l'exploitation forestière, la production laitière (AOC Comté) et les produits salaisoniers notamment la saucisse de Morteau. La CCVM bénéficie également depuis plusieurs décennies de sa situation frontalière avec la Suisse, en particulier autour de l'industrie horlogère et des microtechniques (traitement de surface, polissage, etc...). Enfin, la CCVM connaît également une présence importante de services publics (hôpital rural, enseignement, trésor public, collectivités locales, services parapublics, ...) et de services à l'entreprise et aux particuliers. Elle compte ainsi sur son territoire près de 11 000 actifs dont 82,7 % en situation d'emploi, salariés ou non, dont environ 43 % de travailleurs frontaliers, et plus de 6 500 emplois. Plus globalement la proximité du territoire de la CCVM avec la Suisse a comme conséquence qu'il est traversé quotidiennement par un trafic important de travailleurs transfrontaliers généralement en mode autosolisme.

Au niveau paysager, la CCVM marque le passage entre le second plateau et le Jura plissé des Grands Monts. Le second plateau présente une topographie hétérogène : des plateaux peu accidentés, des étendues paysagères vastes, mais aussi localement un relief plus accidenté dont les bas-fonds humides sont constitués d'étangs et de tourbières. Le Jura plissé des Grands Monts représente la majeure partie sud du territoire de la CCVM. Il présente une structure anticlinale simple, localisée entre l'entaille de la vallée du Doubs et le val de la Brévine (en Suisse).

1 Schéma de Cohérence Territorial

2 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

3 Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'occupation des sols est largement dominée par les forêts (40,7 % de la surface de la CCVM) et les espaces agricoles, notamment les prairies (37 % de la surface de la CCVM). Le territoire se caractérise par la richesse de ses patrimoines écologiques, culturels, paysagers et bâtis. Le territoire de la CCVM est caractérisé par un espace riche en biodiversité qui comporte plusieurs périmètres d'inventaire et de protection (dont 8 ZNIEFF<sup>4</sup> de type I, une de type II et 5 arrêtés de protection de biotope) et l'identification de 170 zones humides représentant 641,5 ha. Il est intégré au PNR du Doubs horloger créé le 4 septembre 2021.

Orientations	Axes
1- Engager le territoire dans une démarche de sobriété	1A- Augmenter la performance énergétique des logements
	1B- Accompagner la sobriété dans les usages
	1C- Développer des mobilités alternatives décarbonées
	1D- Encourager la mutation du transport de marchandises
2- Produire des énergies renouvelables	2A- Développer le solaire thermique et le photovoltaïque
	2B- Être innovant et moteur dans le développement des ENR
	2C- Favoriser l'usage du bois énergie performant
	2D- Anticiper le développement des ENR
3- Préserver le cadre de vie du territoire	3A- Préserver la santé et la qualité de vie des habitants
	3B- Réduire l'exposition aux risques naturels
	3C- Préserver la ressource en eau
4- Rendre les différents secteurs résilients	4A- Développer la sobriété dans les secteurs économiques
	4B- Faire évoluer le secteur touristique
	4C- Développer des filières agricoles et sylvicoles résilientes
5- Engager le territoire dans une démarche d'exemplarité	5A- Monter l'exemple
	5B- Aménager le territoire pour l'adapter au changement climatique
	5C- Gestion des déchets
	5D- Mobilisation de l'ensemble des acteurs

La structuration du territoire est caractérisée par son organisation autour du Val de Morteau est la principale commune du territoire avec 6 843 habitants en 2019. Trois communes représentent les trois quarts des habitants du territoire : Morteau (6 849 habitants), Villers-le-Lac (5 188 habitants) et Les Fins (3 202 habitants).

La stratégie du PCAET se décline entre 5 orientations principales et 18 axes stratégiques.

Le plan d'actions du PCAET se structure autour de 5 grands axes et de 21 actions, elles-mêmes découpées en 58 sous-actions.

Tableau n°4. Orientations stratégiques du PCAET

Secteur	Actions	ORIENTATIONS STRATEGIQUES				
		1. Sobriété	2. Energies renouvelables	3. Cadre de vie	4. Résilience	5. Exemplarité
Bâtiments et activités	1.1 Accompagner à la performance énergétique dans l'habitat	1A				
	1.2 Accompagner à la rénovation des bâtiments tertiaires	1B			4A	5A
	1.3 Exemplarité de la collectivité	1B				5A
	1.4 Mobiliser les acteurs de la filière rénovation	1A				5A
Mobilité	2.1 Structurer et organiser la mobilité sur le territoire	1D				5D
	2.2 Mobiliser les employeurs et les acteurs économiques sur la mobilité	1D				5D
	2.3 Développer la pratique du covoiturage	1C				
	2.4 Accompagner le développement des mobilités actives	1C				
	2.5 Faciliter le déploiement des mobilités propres	1C				5D
Changement climatique	3.1 Préserver le cadre de vie et la santé des habitants			3A		5B
	3.2 Améliorer la gestion et le traitement des déchets					5C
	3.3 Structurer une filière forestière durable et adaptée				4C	
	3.4 Développer une filière agricole résiliente et durable				4C	
	3.5 Préserver la ressource en eau			3C	4B	5B
	3.6 Développer un tourisme responsable				4B	5D
Energies renouvelables	4.1 Développer l'usage d'un bois-énergie performant		2C	3A		
	4.2 Développer la production d'électricité photovoltaïque		2A			5B
	4.3 Développer l'utilisation de la chaleur d'origine renouvelable		2B			
	4.4 Planifier le développement des énergies renouvelables		2D			5B
Transversales	5.1 Animer et suivre la mise en œuvre du PCAET sur le territoire					5D
	5.2 Intégrer les enjeux d'énergie dans les documents d'urbanisme			3A		5B

Tableau n°8. Correspondance entre actions et axes stratégiques

En termes d'objectifs chiffrés, la stratégie de la CCVM envisage d'une part une réduction de la consommation énergétique de 49,5 % à l'horizon 2050 et, d'autre part, une réduction des émissions de GES de 47,5 % en 2050. La production d'énergie renouvelable devrait être portée à 17 % en 2030. Pour mémoire les objectifs nationaux sont la neutralité carbone en 2050, la réduction de 75 % des GES en 2050 par rapport à 1990 et une part du renouvelable portée à 32 % en 2030.

#### 4 Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

AVIS DÉLIBÉRÉ 2022ABFC16 du 11 juillet 2022

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

## 2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des sensibilités du territoire et des effets potentiels du plan sur l'environnement, la MRAe identifie les enjeux suivants concernant le projet de plan climat-air-énergie territorial :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment vis-à-vis des secteurs du transport (35 % des émissions en 2016) et de l'agriculture (29 % des émissions en 2016), émissions en forte hausse entre 2014 et 2016 malgré une légère diminution entre 2008 et 2014 ; et la réduction des consommations énergétiques, notamment vis-à-vis des secteurs résidentiels (38,9 % des consommations en 2016) et du transport (34,1 % des consommations en 2016), et suivant les mêmes dynamiques que les GES ;
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;
- la préservation des milieux et ressources naturels, notamment l'enjeu autour des eaux superficielles et souterraines de la diversité biologique et du paysage ainsi que la lutte contre l'artificialisation des sols.

## 3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport environnemental comporte l'ensemble des pièces attendues d'une restitution d'évaluation environnementale. Le RNT est une pièce spécifique du dossier. La forme et le fond permettent une bonne compréhension du projet. La MRAe souligne cependant le manque de synergie entre les diverses pièces du dossier. À la lecture du dossier, il semble que chaque pièce a été réalisée de manière indépendante. La cohérence entre les parties est donc à retravailler afin d'une part d'en faciliter la lecture et l'appropriation par le public, d'autre part de réellement prendre en compte la démarche d'évaluation environnementale.

La MRAe remarque, également, que certaines données relatives aux risques, aux nuisances et à l'énergie sont manquantes ou non mises à jour. La carte de susceptibilité du phénomène relatif aux argiles a été mis à jour en 2019, la carte de présence des cavités souterraines est absente, la liste des arrêtés de catastrophes naturelles est incomplète, et le classement sonore des voies a été révisé en 2021. La MRAe regrette que les données liées à l'énergie qui datent de 2016 ne soient pas actualisées à une date plus récente. **La MRAe recommande de mettre à jour les données relatives aux risques, aux nuisances et à l'énergie.**

Les objectifs généraux chiffrés à l'horizon 2050 du PCAET du Val de Morteau sont présentés dans le rapport stratégique et synthétisés en p.12 du rapport d'évaluation environnementale (polluants atmosphériques, consommation énergétique, émissions de GES, production d'énergies renouvelables). Ils sont également repris dans le RNT.

L'articulation du projet de plan avec le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté est présentée de façon synthétique. Ce travail a également été mené, de manière plus limitée, avec d'autres plans et programmes comme le SDAGE Rhône Méditerranée Corse (RMC), le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC), le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI), le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGC) Bourgogne-Franche-Comté et le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Bourgogne-Franche-Comté.

Concernant la gouvernance du PCAET, la CCVM s'organise autour d'un comité de pilotage dont les membres ne sont pas identifiés (élus, acteurs des filières, associations...). Le plan d'action prévoit une action spécifique (5.1) pour l'animation et le suivi du plan. Un animateur sera recruté en ce sens. Le pilotage, les partenaires et les budgets prévisionnels alloués sont précisés dans chaque fiche action du PCAET. La priorisation des 58 sous-actions n'apparaît cependant pas clairement. **La MRAe recommande fortement de préciser la composition du comité de pilotage, de prévoir les modalités de gouvernance et de suivi du PCAET et de synthétiser le calendrier de mise en œuvre du plan d'actions.**

## 4. Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé

### 4.1 Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques du territoire

Les émissions de GES s'élevaient à 129,60 ktCO<sub>2</sub>éq en 2016, réparties essentiellement entre les secteurs du transport (35 %), de l'agriculture (29 %), du résidentiel (20 %) et de l'industrie (10 %). Ces émissions sont en forte hausse entre 2014 et 2016 alors qu'elles étaient stables depuis 2008. Les émissions de GES par habitant (6,3 tCO<sub>2</sub>éq) sont cependant plus faibles comparativement au département du Doubs (7,4 tCO<sub>2</sub>éq) ou à la région Bourgogne-Franche-Comté (8,2 tCO<sub>2</sub>éq).

Les consommations d'énergies du territoire s'élèvent à 530,97 GWh en 2016 et se répartissent majoritairement entre les secteurs résidentiels (38,9 %), du transport routier (34,1 %), de l'industrie (15,4 %), du tertiaire (9,5 %) et de l'agriculture (1,8 %). L'évolution des consommations d'énergie montre une tendance globale à la baisse jusqu'en 2014 puis une nouvelle hausse très nette en 2016.

La stratégie de la CCVM fixe comme objectif une réduction de 47,5 % des émissions de GES à l'horizon 2050 par rapport à 2015 (-55 % par rapport à 2013) et une réduction de 49,5 % de la consommation énergétique à l'horizon 2050 par rapport à 2016. La stratégie affiche une augmentation des consommations et des émissions de CO2 pour le secteur tertiaire à l'horizon 2026. Aucune mesure n'est prise pour limiter les émissions de GES du secteur agricole. La MRAe constate que l'objectif fixé en terme de réduction des GES n'est pas assez ambitieux et n'est pas compatible avec les objectifs nationaux et régionaux en la matière. **La MRAe recommande de fixer des objectifs plus ambitieux afin de se rapprocher des objectifs régionaux et nationaux. Elle recommande également de proposer des actions visant à réduire les émissions de GES du secteur agricole.**

### Transports et mobilités

Le projet de PCAET propose de développer des mobilités alternatives et bas carbone, principalement au travers des actions de l'axe 2 « Mobilités », en structurant et organisant la mobilité sur le territoire, en sensibilisant le monde économique sur ce thème, en développant la pratique du covoiturage et des modes doux et en facilitant le déploiement des mobilités propres.

L'enjeu de la mobilité transfrontalière est pris en compte. Le Plan vise un objectif de réduction de l'usage de la voiture de 5 %. Pour ce faire, le plan s'appuie sur le développement du ferroviaire (rénovation de la ligne des Horlogers, aménagements des accès à la gare, actions en faveur de l'intermodalité (la CCVM participe au projet d'agglomération pour la mobilité d'Objectif:ne<sup>5</sup> qui sera mis en place pour la période 2028-2032)), du covoiturage (développement de deux aires nouvelles) ou du télétravail.

L'enjeu des mobilités internes au territoire est également traité. Le « Plan Doux Horloger », porté par le PNR et en cours d'élaboration, sera décliné au sein du territoire et un développement des mobilités actives domicile-école est évoqué. Ces deux sous-actions visent à favoriser le développement du vélo dans les déplacements du quotidien. **La MRAe recommande de proposer des mesures permettant de rendre opérationnel ces deux sous-actions.**

Le plan vise également à soutenir le développement de la mobilité électrique (pose de deux bornes de recharge et étude des potentialités pour la mise en place d'une station BioGNV).

La mise en œuvre des actions de l'axe 2 permettrait d'économiser 13,6 GWh (2,56 % des consommations énergétiques – 2016), d'éviter le rejet de 2,4 ktCO<sub>2</sub>éq (1,85% des rejets en 2016) de GES et permettrait le retrait de 550 véhicules sur la route.

La MRAe estime que l'objectif fixé pour le report modal (-5%) paraît peu ambitieux au vu des enjeux sur ce territoire ; le transport étant le premier secteur émetteur de GES et le second en termes de consommations énergétiques. **La MRAe recommande de viser un objectif de report modal plus important et de proposer des actions plus ambitieuses, en particulier pour la mobilité transfrontalière en lien avec les différentes autorités organisatrices françaises et suisses.**

### Résidentiel

L'action 1.1 « accompagner à la performance énergétique dans l'habitat » fixe pour objectif la rénovation de 600 logements (100 par an), de renouveler 500 appareils de chauffage peu performants et de sensibiliser 250 ménages par an aux usages de l'énergie et ses économies. Il s'agit surtout d'actions de communication, de sensibilisation, d'organisation et de mobilisation des acteurs et des financeurs (ANAH, Région, France Rénov'). Le dossier indique qu'une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) pourrait être envisagée afin d'atteindre les objectifs. Un lien avec le PLH ou le PLUi (selon calendrier d'élaboration) est inscrit afin de prévenir les situations de précarité énergétiques. L'ambition chiffrée et présentée dans l'action 1.1 est d'obtenir un gain climatique de 1,7 ktCO<sub>2</sub>équivalent et un gain énergétique de 13,6 GWh.

L'action 1.4 prévoit de mobiliser les acteurs de la filière de la rénovation. Le but de cette action est de créer un contexte favorable à la rénovation durable.

La réhabilitation énergétique des bâtiments devra veiller à ne pas dégrader la qualité de l'air intérieur, enjeu non abordé. Il conviendra de prendre en compte lors des réhabilitations énergétiques la présence de radon sur le territoire et la préservation de la biodiversité ordinaire. **La MRAe recommande de mettre en place un cahier des charges pour les travaux de rénovation de l'habitat (dont les OPAH) traitant de la qualité de l'air intérieur, du confort thermique, de la ventilation et de la préservation de la biodiversité ordinaire.**

---

5 Nom du réseau urbain de Neuchâtel depuis décembre 2021

La notion de confort thermique, notamment le confort d'été n'est pas abordé. Des logements inadaptés peuvent être facteurs de risques pour les occupants en cas d'épisodes de canicule qui seront plus fréquents avec le changement climatique.

### **Tertiaire et Patrimoine communal**

Les actions 1.2 et 1.3 visent à favoriser la sobriété des secteurs tertiaire et public en accompagnant et sensibilisant les donneurs d'ordres. Concernant les collectivités locales, les actions du PCAET visent à identifier les bâtiments publics énergivores et tendre vers des bâtiments publics plus performants. Le document prévoit également de mettre en place des pratiques durables exemplaires dans les achats ou la gestion de flotte de véhicules. Le plan d'action fixe enfin le remplacement de l'ensemble de l'éclairage public en technologie LED d'ici 2030 et porte une réflexion sur l'abaissement nocturne et l'extinction de l'éclairage la nuit. L'ambition chiffrée et présentée pour ces deux actions est d'obtenir un gain climatique de 0,33 ktCO<sub>2</sub>équivalent et un gain énergétique de 6,1 GWh.

### **Développement des énergies renouvelables (EnR)**

La production d'énergie renouvelable du territoire est de 40,83 GWh en 2016 et monte à 66 GWh soit 12,96 % de la consommation totale d'énergie en prenant en compte le bois utilisé par les ménages. La production est dominée par le bois énergie (60%) et le biogaz (33%). Le photovoltaïque (solaire ou thermique) représente 6 %.

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté fixe l'objectif de porter la part des EnR à 55 % de la consommation totale d'ici 2050 et la SNBV fixe une couverture de 32 % des consommations énergétiques en énergies renouvelables en 2030. La CCVM fixe un objectif de 70,95 GWh supplémentaires à l'horizon 2050 permettant l'atteinte d'une couverture à hauteur de 17 % de la consommation énergétique à l'horizon 2030 et de 42 % en 2050.

Sur la base d'une étude de potentiel EnR, le plan d'actions prévoit le développement des énergies renouvelables sur son territoire (axe 4) notamment le bois énergie (+16 % - 6,6 GWh produits) ou le photovoltaïque en toiture (particuliers, entreprises, collectivités, parkings) (40 000 m<sup>2</sup> installés – 7,8 GWh produits). Le plan fixe également des objectifs de production de chaleur renouvelable ou de récupération de chaleur fatale (480 logements – un équipement public – 3,5 GWh produits). Ce déploiement des EnR sera planifié et cadré au travers un schéma directeur des énergies (action 1.4).

La MRAe estime que l'objectif fixé pour la production d'énergie renouvelable est peu ambitieux au vu des enjeux ; une recherche des sites dégradés favorables au développement de projets photovoltaïques au sol aurait pu par exemple être conduite. **La MRAe recommande de fixer des objectifs plus ambitieux afin de se rapprocher des objectifs régionaux et nationaux et de proposer des actions complémentaires concernant le développement du photovoltaïque.**

Une attention particulière devra être prise dans le cadre du développement du bois énergie qui ne devra pas engendrer de dégradation de la qualité de l'air extérieur (augmentation de la performance des systèmes de chauffe).

## **4.2 Adaptation du territoire aux effets du changement climatique**

L'axe 3 « adaptation au changement climatique » du plan d'actions comprend 6 actions et vise à rendre le territoire résilient et durable face au changement climatique.

L'action 3.1 propose de favoriser un développement territorial durable (limitation de l'artificialisation des sols, pratiques limitant le ruissellement) et le cadre de vie (augmentation de la couverture végétale dans les espaces urbanisés) en luttant contre les îlots de chaleur.

L'action 3.2 vise à améliorer la gestion des déchets en augmentant la part des déchets compostés, en sensibilisant le public à la réduction des déchets et en engageant les acteurs du territoire dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) qui est un des piliers de l'économie circulaire.

Les actions 3.3 et 3.4 proposent de développer et structurer les filières forestières et agricoles de manière résiliente, adaptée et durable. L'action 3.3.1 vise à structurer la filière forestière pour un approvisionnement local. Sur ce point, la MRAe constate que l'exportation du bois vers des destinations lointaines n'est pas abordée alors que cette activité génère une consommation d'énergie et des émissions de GES importantes. De même le dossier n'aborde pas la question du développement de la filière bois-construction locale qui pourrait être adapté aux enjeux du territoire.

**La MRAe recommande d'étudier ces sujets et de proposer des mesures.**

L'action 3.5 propose des actions visant à préserver la ressource en eau en poursuivant la restauration des zones humides dégradées, en encourageant le public, les agriculteurs et les industriels à améliorer leurs pratiques et en instaurant une gestion durable de la ressource (bon dimensionnement des réseaux d'eaux usées et potables). Le document ne parle pas du sujet de la limitation des consommations et des prélèvements d'eau applicable en période de sécheresse (arrêté préfectoral cadre) et des moyens mis en œuvre pour rechercher de nouvelles ressources. En outre, les actions prévues ne sont que des grands principes sans application concrète ni quantification ni planification. **La MRAe recommande de fixer des objectifs clairs et précis à cette action et d'intégrer les dispositions de l'arrêté préfectoral cadre relatif à la sécheresse.**

L'action 3.6 vise à développer un tourisme responsable et durable.

En 2016, la séquestration nette de CO<sub>2</sub> était de 29.32 kTCO<sub>2</sub>e, soit 22.6 % des émissions de GES de l'année. Le potentiel de développement de la séquestration de carbone a été estimé à 1.82 kTCO<sub>2</sub>e supplémentaires. La séquestration est essentiellement assurée par la forêt et les prairies. Les actions visant à pérenniser les filières agricoles et forestières sont de nature à pérenniser la séquestration de carbone. En outre, l'augmentation de 2 % de la couverture végétale des espaces urbanisés en 2028 et l'augmentation des 5 % des surfaces agricoles avec haies permettraient une séquestration de carbone annuelle supplémentaires de 0,93 kTCO<sub>2</sub>e.

### 4.3 Préservation des milieux et ressources naturels

#### Milieux naturels

Le rapport souligne l'importance des milieux naturels sur le territoire, leur richesse mais aussi leur fragilité, notamment face à l'exploitation agricole intensive et la sensibilité des milieux karstiques aux pollutions des eaux. Le territoire est organisé autour de la plaine du Doubs, axe remarquable en terme de biodiversité. Des milieux humides d'intérêt (tourbières) sont présents en fond de vallée alors que les réservoirs de biodiversité forestiers, abritant Lynx boréal et Grand tétras, sont présents sur les hauteurs. La trame verte est fonctionnelle et préservée des grandes infrastructures et de la pression d'urbanisation. La trame bleue est plus limitée en raison de la présence de barrages hydroélectriques et de seuils sur le Doubs limitant ainsi la continuité écologique. La trame noire est, elle, fragile malgré la ruralité du territoire (mitage).

Les actions du PCAET ne sont pas de nature à mettre en péril l'équilibre écologique du territoire. Les actions, en particulier celles de l'axe 3, favorisent la mise en œuvre d'éléments boisés (haies, espaces publics) au sein des espaces agricoles et urbains et donc la continuité au sein de ces espaces. Une gestion durable et résiliente de la forêt est également un avantage pour la biodiversité. En revanche, afin de prendre en compte le changement climatique, il serait pertinent de prioriser les essences les plus résilientes et d'éviter l'apport d'essences exogènes. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes pourrait être également inscrite dans le plan d'action.

#### Ressource en eau

Le territoire est concerné par le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée 2022-2027 et son programme de mesures, approuvé le 02/03/22.

Le territoire pouvant connaître des problèmes quantitatifs, il est donc primordial de favoriser la rétention de l'eau à la source (zones humides, citernes, bâches...) à remplir aux moments les plus opportuns et de lutter contre le ruissellement excessif des eaux. Ainsi, le document pourrait proposer des actions visant à désimperméabiliser les sols et proposer un indicateur dans ce sens. De même, en matière de préservation ressource en eau, il serait opportun d'ajouter un objectif chiffré ; la fiche action 3.5 ne propose que des grands principes sans application concrète. Le plan d'action défini n'intègre pas suffisamment la condition de la disponibilité de la ressource en eau au regard des choix stratégiques du territoire sur la trajectoire actuelle de croissance démographique et du développement économique. **La MRAe recommande de renforcer la stratégie et de préciser le plan d'actions afin de garantir la préservation de la ressource en eau sur le territoire.**